



Décrets PÉNIBILITÉ et diminution de la durée de vie des salariés du BTP.



En annonçant le report au 1^{er} janvier 2016 de 6 des 10 facteurs de pénibilité, le Premier Ministre cède une fois encore au chantage du patronat. Le lobbying acharné des employeurs, notamment du BTP, pénalise lourdement les salariés. Avant même que le report du dispositif soit envisagé, ce lobbying avait déjà conduit à retenir, dans le cadre de la concertation sur les projets de décret, des seuils de pénibilité suffisamment restrictifs pour qu'un maximum de salariés, pourtant confrontés à de réelles situations de pénibilité, soient exclus du dispositif.

Désormais, la Fédération Française du Bâtiment (FFB) se gargarise du report et d'avoir été entendue par le Gouvernement sur la supposée complexité du dispositif.

Nous savons l'opposition de la FFB au principe même de l'existence d'une compensation de la pénibilité assumée financièrement par les employeurs. En effet, cette opposition a souvent été exprimée lors des négociations de branches durant ces dernières années.

Constat :

7 ouvriers sur 10 ne sont plus dans leur activité professionnelle à 60 ans !
Le plan social permanent pour cause réelle et sérieuse d'usure au travail :



- licenciements,
- licenciements des accidentés,
- licenciements au nom de la sécurité,
- inaptitude médicale au poste,
- ruptures conventionnelles déguisées ...

1 mort par jour, çà fait tâche sur la « *respectabilité sociale* » des entreprises.

L'ensemble des salariés de nos professions le constate. Le risque, qu'il soit financier ou accidentogène, dès lors qu'il est évalué significatif, provoque la sous-traitance de l'activité, vers les entreprises les plus dangereuses, voir vers une délocalisation de la production. La responsabilité sociale, comme la responsabilité pénale de l'employeur demeure une vaste farce médiatique.

Pourquoi nous considérons la pénibilité, telle qu'elle est établie ce jour, comme un recul plutôt qu'une avancée, si minime soit elle, et quelles sont nos propositions ?

Le système actuellement en cours, qui reconnaît uniquement l'handicap comme critère de pénibilité, est un échec, **les éventuels bénéficiaires confinent à l'anecdotique**. Le rapport de VIRVILLE, rendu au Gouvernement au début de l'été, met en place un système de mesure et d'évaluation des facteurs de pénibilité, au travers d'une fiche individuelle d'exposition. Nous prédisons l'échec de cette mise en place. Dans les entreprises, très peu de fiches d'exposition aux produits CMR (*cancérigène, mutagène, reprotoxique*) existent. Peu d'entreprises réalisent l'évaluation des risques (*obligatoire depuis 2001*). →→→

Peu se préoccupent de l'amiante. Que deviendra alors cette fiche d'exposition à la pénibilité ?

Ce que nous proposons :



- Que tous les salariés de nos professions sur les chantiers et dans les ateliers soient pris en compte comme étant soumis à la pénibilité ;
- Que tous ces salariés bénéficient du droit à une retraite à 55 ans pour 17 ans de travail exposée, ou proportionnellement ;
- Que les salariés ayant été blessés ou handicapés bénéficient du droit à un départ anticipé.

Le capital santé restant du compagnon, doit être préservé, et le foyer familial doit conserver des revenus, mais n'ayant rien en commun avec le RSA qui est l'aboutissement de la gestion humaine des seniors d'entreprises par les leviers actuelles. Bref, nos « fameux amortisseurs sociaux » contribueraient à sauver des vies !

Financement :

L'argumentaire financier sur le coût Pénibilité ne peut être recevable. D'autant plus que le maintien en activité des compagnons, usés, malades et en fin de carrière, ne peut provoquer qu'un accroissement des coûts de la prise en charge de leurs pathologies par la caisse AT/MP, sauf s'il y avait détournement ou non déclaration des accidents et maladies professionnelles et que ce soit la Sécurité Sociale qui paient en lieu et place des patrons !!!

L'argument financier ne tiendrait pas s'il n'était pas plus facile d'envoyer un salarié au RSA que de l'indemniser de la pénibilité subie ! Bref, si il y avait une gauche au pouvoir ...

la mise en perspective des cotisations « pénibilité » dans les entreprises, ne répond qu'en partie à nos propositions, en effet c'est oublier les donneurs d'ordres. Les salariés usés, le sont essentiellement pour et par le donneur d'ordre public, les commandes de dernières minutes comme les chantiers d'état catastrophiques, sont facteurs de pénibilité.

En attendant, que l'on soit en usine ou sur chantier, nous comptons toujours 1 mort par jour travaillé, en FRANCE, en 2014 ! Avec un dédommagement aux ayant droits qui relève de l'insulte !

A charge pour nous, CGT d'être, la cheville ouvrière pour la reconnaissance des pénibilités subies.

Notre revendication pour un départ à la retraite à 55 ans avec obtention des droits pleins et entiers, n'a pour seul objectif, que de préserver un tant soit peu le capital santé restant, et largement entamé, des compagnons. De sauver des vies.